Grand Poitiers Communauté urbaine

Obligations réglementaires et redevance pour les déchets professionnels

Qu'est-ce qu'un professionnel ? Toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins commerciales, artisanales, associatives.

Vos obligations en matière de gestion des déchets

Tout producteur ou détenteur de déchets doit en assurer, ou en faire assurer, la gestion conformément à la réglementation. **Vous êtes responsable de vos déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale**, même si vous en confiez le traitement à un tiers (article L541-2 du Code de l'environnement).

À retenir

- Depuis le 1er janvier 2025, le **tri à la source et la valorisation des 9 flux de déchets** est obligatoire : papiers/cartons, métaux, plastiques, verre, bois, fraction minérale, plâtre, textiles, biodéchets.
- Depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est obligatoire.

Collecte et traitement : ce que propose Grand Poitiers

Grand Poitiers propose un service facultatif de collecte et de traitement des déchets professionnels.

Ce service est payant :

- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM) jusqu'à 2 m^3 de déchets présentés par semaine.
- **Redevance Spéciale** (RS), pour les administrations (non assujetties à la TEOM) ou au-delà du seuil de 2 m^3 par semaine pour les entreprises.

Le mode de calcul de la redevance spéciale est fondé sur les paramètres suivants :

- Volumes de bacs mis à disposition au-delà du seuil déclencheur,
- Volumes de déchets collectés, en moyenne hebdomadaire, sur la base des litrages de conteneurs présentés et en distinguant le type de déchets (ordures ménagères ou emballages recyclables),
- Période d'activité du redevable (et éventuellement variation).

En pratique

- Vous pouvez demander une estimation personnalisée de votre redevance spéciale.
- Vous avez également la possibilité de faire appel à un prestataire privé si le service proposé par Grand Poitiers ne vous est pas adapté.

Contact

Direction Déchets et Économie circulaire

Du lundi au vendredi 8h30-12h30

05 49 52 37 98
Courriel

GRAND POITIERS
84, rue des Carmélites
86 000 Poitiers
Tel : 05 49 52 35 35
HORAIRES :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

https://www.grandpoitiers.fr/mes-dechets/dechets-des-professionnels/obligations-reglementaires-et-redevance-pour-les-dechets-professionnels?